

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE  
REPARATION DU BERLINGO CITROEN ELECTRIQUE DU  
SERVICE TECHNIQUE**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

**Considérant** que la nécessité de remplacer le réducteur de vitesse électrique du Berlingo Citroën immatriculé EL-849-BQ du service technique (véhicule hors service),

**DECIDE**

- d'**attribuer** le marché de réparation du Berlingo Citroën électrique du service technique à la COMPAGNIE AUTOMOBILES DU BERRY située Route de Vierzon 18230 SAINT DOULCHARD pour un montant de 2 958,67 € HT (soit 3 550,41€ TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
le .....**22 JUIN 2026**.....  
Dépôt en Préfecture le .....**22 JUIN 2026**.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 22/06/2026

